



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque d'effectifs au commissariat de police nationale de Pau

Question écrite n° 16580

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le manque d'effectifs au sein du commissariat de police nationale de Pau. D'abord, suite à une modification des horaires des unités de police secours - avec une présence sur la voie publique de 12 h 08 sur une vacation -, il avait été prévu une augmentation des effectifs qui n'est jamais intervenue, selon les organisations syndicales locales. Cet apport aurait permis d'opérer des rotations au niveau des congés afin de faciliter la récupération des agents. À l'inverse, des officiers de police judiciaire, qui seraient plus utiles sur leurs missions d'investigation, sont mobilisés pour pallier ce déséquilibre. Au-delà, des renforts apparaissent nécessaires dans les autres services, notamment au niveau des brigades anti-criminalité et des brigades d'intervention méritent également d'être renforcées. Le groupe de sécurité de proximité (GSP) mériterait lui aussi d'être renforcé. Les organisations syndicales pointent également des manques en matière de personnel administratif et de police scientifique. Par ailleurs, M. le ministre avait annoncé en novembre 2022 la création de brigades de surveillance des transports en commun (BSTC). Sans effectifs suffisants, le commissariat de Pau, qui devrait légitimement être doté d'une BSTC, ne peut constituer une telle brigade à effectif constant. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être prises afin de renforcer significativement les effectifs du commissariat de police nationale de Pau afin que celui-ci puisse mener à bien ses missions et garantir la protection de la population.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16580

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#), page 2324

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)